

de Montréal en 1918, le rôle des émissions radiophoniques et télévisées dans la vie quotidienne des familles canadiennes a atteint des proportions renversantes. A l'heure actuelle, les services de la radio atteignent 98 p. 100 des foyers canadiens où les émissions sont suivies pendant deux heures et vingt minutes par jour, en moyenne. Les émissions télédiffusées sont reçues dans plus de 88 p. 100 des foyers et les spectateurs suivent ces émissions pendant quatre heures et quarante-cinq minutes par jour, en moyenne.

Pour devenir ainsi une force intégrante de la vie quotidienne de la nation, la radiodiffusion a dû apprendre à connaître les besoins du public et à le servir. Il lui a fallu tenir compte des deux langues officielles et servir deux cultures distinctes sans amoindrir le concept de l'unité nationale. Il a fallu également servir un nombre considérable de groupes moins importants, de culture distincte, habitant souvent dans la même zone desservie par la radio ou la télévision mais en collectivités séparées et avec des goûts très différents en matière de programmes. Il a fallu résoudre les problèmes de la distance et de la situation géographique. Il faut que 320 émetteurs de radio et 80 stations de télédiffusion et stations satellites pour atteindre une population répartie sur un territoire méridional de 4,000 milles, à travers sept fuseaux horaires et des régions topographiques et climatiques très variées, et dispersée vers le nord-ouest sur des milliers de milles carrés jusqu'aux côtes de l'océan Arctique. Ces personnes bénéficient non seulement d'un service local reflétant la vie dans leur propre district mais, grâce à 15,000 milles de lignes terrestres de réseaux de radio et 8,500 milles de réseaux micro-ondes de télévision, presque tous les Canadiens peuvent écouter ou assister aux événements d'intérêt national au moment même où ils se déroulent.

En 1960, ce service a coûté à chaque Canadien environ 6.5c. par jour, ce qui constitue une industrie canadienne de la radiodiffusion d'une valeur de 443 millions de dollars. Sur cette somme, environ 240 millions de dollars ont été affectés à l'achat, à l'entretien et au fonctionnement des postes récepteurs, le reste étant consacré à l'exploitation des stations et des réseaux.

Depuis 1932, une société étatisée connue sous le nom de Radio-Canada, créée en vue d'établir un service national, a travaillé de pair avec les propriétaires de stations privées et indépendantes en vue d'organiser ces services. L'organisation la plus récente dans ce domaine est le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Les propriétaires de stations privées, Radio-Canada et le Bureau des gouverneurs jouent chacun un rôle important dans les présentes initiatives qui visent à l'amélioration et au perfectionnement des services de la radiodiffusion au Canada.

La loi sur la radiodiffusion, promulguée en novembre 1958, a créé le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, composé de trois membres à plein temps, dont un président et un vice-président, et de douze membres à temps partiel. L'article 10 de la loi porte que le Bureau «en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un régime national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toute matière et question connexes».

La loi prévoit en outre que le ministre des Transports doit recevoir l'avis du Bureau des gouverneurs avant d'étudier une demande de licence relative à l'établissement d'une nouvelle station ou une augmentation de puissance, un changement de fréquence ou d'emplacement ou avant d'établir des règlements ou de modifier les règlements d'exécution de la loi sur la radio. Avant de faire les recommandations appropriées au ministre des Transports, le Bureau étudie toutes les demandes semblables lors d'une audience publique à laquelle le demandeur, les détenteurs de licences et la Société Radio-Canada ont l'occasion de se faire entendre.

Conformément à la loi sur la radiodiffusion, le ministre des Transports doit également recevoir l'avis du Bureau avant d'étudier une demande visant le changement de propriétaire ou le contrôle de toute partie du capital-actions du détenteur de licence d'une station de radiodiffusion constituée en société privée. Le Bureau des gouverneurs a pour